



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV) de Bourgogne Franche-Comté

SECTION ANIMALE

Compte-rendu de la réunion du 06 décembre 2019

La liste des personnes présentes est présentée en annexe.

L'ensemble des documents présentés en séance sont disponibles sur l'Internet de la DRAAF sur le lien suivant : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Gouvernance-sanitaire>

Introduction de Vincent Favrichon, directeur de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Le quorum (22 sur 35) est atteint et la section peut valablement délibérer.

Vincent Favrichon rappelle le contexte dans lequel se déroule cette réunion :

La loi de Santé Animale rentrera en application en avril 2021, et modifiera le paysage réglementaire de la santé animale. Les évolutions associées à cette nouvelle loi seront abordées lors d'un prochain CROPSAV en 2020. Par ailleurs, il souligne l'intérêt de travailler sur l'élaboration d'un SRMDS (schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires).

Intervention de Pascal Martens, président du GDS BFC

Pascal Martens souhaite faire une déclaration préliminaire (cf annexe)

Il alerte sur des dysfonctionnements dont l'origine se trouve dans des décisions nationales et salue les relations avec l'administration régionale :

- Non parution à ce jour du cahier des charges BVD, malgré la validation en CNOPSAV ;
- Parution d'une note de service sur la tuberculose perçue comme de la rigidité de l'administration, alors que le GDS BFC prône une meilleure articulation avec les acteurs de terrain ;
- Remise en cause du PSE du GDS BFC, sans indiquer ses défaillances réglementaires.

Vincent Favrichon répond que l'intervention sera remontée à la DGAL, et remercie le GDS BFC pour son dialogue avec les partenaires régionaux. Il rappelle l'enjeu national pour le maintien du statut indemne envers la tuberculose bovine et le cercle vertueux engagé en Côte d'Or dans la lutte.

Les demandes de reconnaissance de l'OVS animal et de l'OVVT ont été instruites, et les propositions ont été remontées au niveau du Ministre. Le PSE est suivi de près par la DRAAF, la DGAL est parfaitement sensibilisée sur cette question.

La tuberculose bovine : point de situation en Côte d'Or (Marie-Eve Terrier, chef de service SPA à la DDPP21)

Marie-Eve Terrier rappelle que l'important travail de tous les partenaires porte ses fruits. Le bilan départemental de la campagne 2018/2019 est présenté :

- Plus de 104 000 bovins ont été testés dans 983 cheptels
- 3 foyers ont été confirmés, dont 2 foyers dans la zone historique infectée de tuberculose, et 1 foyer dans une zone assainie récemment (Epoisses)
- 35 cheptels ont été mis sous surveillance suite à la découverte de lésions en abattoir, mais aucun confirmé infecté.

La baisse régulière du nombre de foyers se confirme.

La campagne 2019-2020 est commencée, et un premier foyer bovin a été détecté dans un élevage d'engraissement dérogatoire en dehors de la zone à risque, sur un bovin né dans la vallée de l'Ouche. L'enquête épidémiologique est en cours.

Pour la surveillance sur les sangliers, la détection passe désormais par des tests ELISA et non plus une PCR. 266 sangliers ont été testés, et 6 sangliers confirmés par le LNR, dont un sanglier porteur de lésions. Suite à la découverte de ce sanglier, une réunion locale a été déclenchée avec les acteurs locaux.

Pour la surveillance sur les blaireaux : 641 blaireaux collectés, dont 404 analysés et 12 positifs (bilan provisoire).

La zone de prophylaxie 2019/2020 est présentée : quelques communes seront soumises à une prophylaxie annuelle dans le 89, en raison du foyer à Epoisses découvert cette année. La zone à risque faune sauvage a été mise à jour.

Pascal Martens souligne que les chasseurs ont travaillé autant que les éleveurs, mais se dit inquiet à cause des recontaminations récurrentes des élevages. Le GDS BFC souhaite que la recherche sur les blaireaux soit intensifiée, et que des solutions soient trouvées pour la destruction des terriers de blaireaux reconnus infectés.

Benoît Haas répond que les résultats obtenus sont significatifs et montrent le sérieux entre les partenaires. Il rappelle la nécessité de développer la biosécurité, pour l'instant le 21 est très en retard. En 2019, la DDPP 21 avait pris l'engagement d'étendre les piègeages de blaireaux : cela a été fait, mais l'éradication définitive n'est pas pour demain, et la mobilisation continue. Les moyens d'action contre les blaireaux sont limités, mais le sujet va être travaillé pour trouver des propositions d'actions pour conforter les bons résultats.

Jean-Pierre Fleury (CRA) déplore également le nombre important de sangliers qui viennent jusque dans les silos de maïs. La recontamination à partir de la faune sauvage va perdurer et il est nécessaire de prendre des décisions radicales, pour que les éleveurs ne soient pas la variable d'ajustement par rapport à la protection du blaireau.

Benoît Haas (DDPP 21) répond que l'évolution du nombre de foyers est un signe positif envoyé aux éleveurs, L'action chez les éleveurs est efficace. Au niveau de la faune sauvage, l'étanchéité parfaite n'est pas possible, d'où l'importance de la biosécurité qui concerne à la fois les éleveurs et les chasseurs ; les chasseurs sont prêts à construire en ce sens.

Pascal Martens demande que des études scientifiques soient poursuivies pour mieux connaître la persistance de la mycobactérie dans les terriers de blaireaux et demande à ce que les terriers infectés soient traités.

Marie Eve Terrier précise qu'il faut également revoir les mesures dans les élevages bovins en fonction des études de l'ANSES sur la persistance des mycobactéries dans les pâtures.

Pascal Martens déclare que le problème de l'expérimentation est sa durée qui décourage les éleveurs.

Michel Chalumeau (FRC) rappelle que le message national initial était de réduire les densités de sangliers et de cerfs. Or le constat actuel est que la tuberculose n'est pas corrélée aux densités de sangliers, mais que c'est le blaireau qui maintient la maladie. La maladie n'était plus retrouvée dans le gibier de la vallée de l'Ouche, puis y a de nouveau été détectée. Un certain nombre de mesures de biosécurité ont déjà été prises, ainsi qu'une nouvelle méthode de travail en cas de sanglier positif, qui a consisté en un tir rapide de 16 sangliers, qui ont été analysés. La FDC a l'intention de continuer à travailler en ce sens.

Sophie Fonquernie (Conseil Régional) souligne que le travail sur la prochaine PAC est en cours, et qu'il serait intéressant d'identifier les investissements à financer pour protéger les élevages, et les intégrer au futur PCAE.

Jean-Pierre Fleury déclare qu'il a l'impression que les éleveurs vont tout payer sur la biosécurité et demande de comparer ce qui a été payé sur la biosécurité par les éleveurs et par les chasseurs.

Vincent Favrichon propose que la biosécurité soit abordée dans un prochain CROPSAV, avec une réflexion sur les financements. Le sujet du blaireau sera remonté au niveau national.

Présentation du plan varroa (Xavier Rouby, président de la section apicole du GDS BFC)

Varroa destructor est un danger sanitaire de catégorie 2 et sa maîtrise est une priorité pour la section apicole du GDS BFC.

Xavier Rouby présente le plan d'action :

- Identifier les apiculteurs et ruchers : sensibiliser les apiculteurs sur l'utilisation de la déclaration et son caractère obligatoire.
- Former les apiculteurs aux bonnes pratiques de lutte contre la varroose : former les apiculteurs sur la biologie, sur les méthodes de lutte, le risque de ré-infestation (importance d'un traitement par l'ensemble des apiculteurs de la zone), œuvrer pour la suppression des ruchers abandonnés.
- Maîtriser les traitements médicamenteux : intérêt d'utiliser les produits disposant d'une AMM (hors de ce cadre l'ordonnance vétérinaire n'est pas obligatoire, et la posologie n'est donc plus précisée), harmoniser les stratégies de traitement, sensibiliser les apiculteurs à l'importance des comptages (dans le 58, lancement d'une action en cours, le support pourra être diffusé sur la région), harmoniser la récupération des déchets de traitement (modalités différentes entre les GDSA), réflexion sur un PSE régional ou a minima interdépartemental.

Le GDS BFC sollicite l'administration pour accéder aux données de Téléruchers, et pouvoir ainsi sensibiliser les apiculteurs présents sur une zone infectée. A plus long terme la section apicole souhaiterait déposer un PSE régional.

Le GDS BFC sollicite également le Conseil Régional pour le financement du programme de lutte et du volet animation.

Natacha Woronoff –Rehn (LDA 25) demande quel est le pourcentage d'adhérents au GDSA par rapport au nombre de ruchers. Xavier Rouby répond qu'il ne connaît pas le nombre exact pour la région. Pour le département de la Nièvre, il y a environ 200 adhérents pour une estimation de 600 apiculteurs.

Alexandre Dimberton (GTV) souligne qu'il est indispensable d'utiliser des médicaments avec AMM et qu'il faut également respecter les conditions de prescription : l'ordonnance doit se faire après examen du rucher ou dans le cadre d'un suivi permanent par le vétérinaire, ou dans le cadre d'un PSE. L'OVVT a créé en 2017 une section apicole avec un référent régional et un vétérinaire spécialisé par département. La volonté de l'OVVT est d'apporter son appui au GDSA, et de former les vétérinaires sur le terrain.

Pascal Martens confirme qu'il pourrait y avoir une demande d'inclure les médicaments pour l'apiculture dans le PSE porté par les GDS BFC pour les autres espèces.

Vincent Favrichon souligne l'importance de l'apiculture dans la vision globale du sanitaire sur la région. Des crédits sont disponibles au niveau européen via le PAE. Louise Véron précise que l'accès à Téléruchers a été donné à l'OVVT, et que le GDS BFC peut en faire la demande écrite à la DRAAF.

Sophie Fonquernie constate le savoir-faire du GDS BFC sur le sanitaire en général, et se réjouit que ce savoir-faire soit repris sur d'autres filières. Suite à la loi NoTRE, seules 3 régions ont repris les financements sur le sanitaire, alors que le sanitaire fait partie intégrante de l'économie. De façon plus large, le Conseil Régional est preneur d'un SRMDS, pour asseoir une stratégie partagée avec l'Etat et sur lequel appuyer ses financements.

La besnoitiose : situation et perspectives (Etienne Petit, directeur du GDS BFC)

La besnoitiose est une maladie parasitaire, avec un parasite véhiculé par les stomoxes ou les taons, qui se loge dans la peau des bovins. C'est un danger sanitaire de 3^{ème} catégorie, avec le Sud plus infecté que le Nord de la France. Le risque de contamination est principalement à faible distance.

Les symptômes : phase fébrile, puis œdèmes, puis sclérodémie (peau d'éléphant), maladie très invalidante (notamment en phase chronique).

Les méthodes de détection : analyse sérologique. Pas de vaccin, et traitements avec des sulfamides qui font baisser le nombre de parasites en phase fébrile, mais n'entraînent pas de guérison.

L'enjeu économique est fort. Des pays comme la Belgique souhaitent introduire des garanties sanitaires aux échanges commerciaux. Il y a plusieurs niveaux de contamination en fonction des pays et des régions et l'enjeu est de faire coexister les différentes stratégies en fonction de la prévalence de la maladie : vivre avec, s'assainir/ éradiquer, se protéger.

Un soutien financier de la Région est déjà apporté aux éleveurs.

En BFC, des foyers ont été détectés dans le 71 en 2012, dans le 21 et 70 en 2016, dans le 89 et 58 en 2018 ; les départements 39, 25 et 90 n'ont pas déclaré de cas pour l'instant.

Une réflexion est en cours avec les GDS Grand-Est de la zone Eurosanitaire (Sanitea), avec notamment le développement de la sérologie sur les laits de tanks. Des questions restent en suspens : comment gérer le voisinage et les liens épidémiologiques avec le voisinage ? Le GDS BFC estime que les frais engagés lors de détection d'un foyer sont de 20k à 30k€ / foyer, comprenant les mesures de dépistage et de gestion et la surveillance des éleveurs voisins.

Pour l'instant on est dans une démarche de réflexion, dans une démarche volontaire, mais c'est un des enjeux sanitaires de demain.

Sophie Fonquernie demande quel est l'effet du changement climatique. A-t-on fait une évaluation économique des impacts de la maladie ?

Etienne Petit répond que l'évaluation économique reste à faire.

Jérôme Gaujard (Confédération Paysanne) constate qu'est abordé en CROPSAV tout un catalogue de maladies qui ont des coûts d'éradication élevés : pourquoi ne pas réfléchir sur l'amélioration de la résistance des animaux ?

Etienne Petit répond que la région BFC produit beaucoup d'animaux de haute valeur génétique, avec des acheteurs qui ne prendront pas le risque d'acheter des animaux contaminés. Une décision sur une stratégie de « vivre avec » doit être prise avec l'ensemble des acteurs, le sanitaire devient un droit à vendre.

Alexandre Dimberton (GTV BFC) : il faut faire la différence entre les différentes maladies : la besnoitiose, BVD, IBR sont des maladies qu'on achète : pour ces maladies, il faut faire prendre conscience aux éleveurs qu'il faut être vigilant à l'achat. Un grand pas en avant sera fait quand un contrôle sera fait à l'introduction.

Diarrhée Virale bovine (BVD) : Présentation de la stratégie en région BFC (Cédric Chapuis, GDS BFC) - pour avis.

Cédric Chapuis explique que le projet de cahier des charges n'est toujours pas paru, mais qu'il y a besoin d'avancer pour éradiquer la maladie. L'OVS BFC va sous-traiter la réalisation opérationnelle aux GDS. Les coûts sont à la charge des détenteurs de bovins. Le Conseil Régional a apporté son soutien financier à la mise en œuvre de ce plan.

Cédric Chapuis décrit les principes prescrits par l'arrêté ministériel du 31/07/2019.

Il fait remarquer qu'il n'y a pas de définition dans l'arrêté ministériel du statut d'élevage indemne, ni de l'animal non IPI. La définition du statut d'animal non IPI sera précisée dans le cahier des charges et la mention sera mentionnée sur l'ASDA. En attendant que SIGAL soit opérationnel, les GDS sont susceptibles d'utiliser leurs outils locaux pour imprimer les ASDA avec les statuts prévus, ce qui est déjà fait dans les départements 25, 39, 70 et 90.

Deux modalités de dépistage peuvent être mises en œuvre :

- Dépistage virologique via les boucles à la naissance
- Suivi sérologique via prise de sang ou analyse sur lait de tanks.

Il est proposé au CROPSAV de choisir le mode de dépistage par virologie via une boucle à la naissance, pour l'ensemble de la région. Une deuxième phase avec la détection par sérologie pourra être mise en place ultérieurement, avec la possibilité que certaines zones passent plus rapidement, voire immédiatement si la situation épidémiologique le permet, en sérologie.

Le choix de cette stratégie s'appuie sur les arguments suivants :

- Elle permet une précocité et une exhaustivité de la détection des IPI.
- Elle est utilisable en milieu vacciné.
- La prévalence sérologique importante de la maladie, en particulier dans les départements bourguignons.
- L'intérêt du statut non IPI dans la gestion des mouvements.
- La méthode a été utilisée et approuvée par plusieurs pays frontaliers.

L'article 13 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2019 prévoit la possibilité de repousser la date d'application de l'obligation de dépistage jusqu'au 31 juillet 2020. C'est ce qui est proposé pour les 4 départements bourguignons.

Une consultation des partenaires et une campagne de communication a eu lieu au printemps 2019. Les volontaires ont été incités à s'engager dès 2019. Le délai va permettre d'organiser la commande de boucles et aux laboratoires de monter progressivement en charge.

L'arrêté ministériel prévoit également :

- Dans les élevages suspects d'être infectés, une enquête épidémiologique est réalisée, ainsi que des dépistages complémentaires. Les sorties de l'élevage se font sous conditions.
- Les élevages infectés font l'objet d'un dépistage complémentaire et de l'élimination des animaux reconnus IPI. Pendant la période d'assainissement, la sortie des animaux non connus infectés vers un autre élevage se fait sous conditions.
- L'arrêté ministériel ne prévoit pas d'exigence de contrôle à l'introduction pour les animaux issus d'élevages à statut non connu. La recherche de statut non IPI à l'introduction est déjà en place dans les départements 25, 39, 70 et 90 et sera proposée pour les 4 départements bourguignons au 01 septembre 2021.
- La vaccination n'est pas interdite. Elle peut être imposée par le maître d'œuvre, après avis du vétérinaire sanitaire.

Débats :

Alexandre Dimberton a exprimé l'avis favorable de l'OVVT pour la gestion des mouvements présentée par l'OVS.

Jérôme Gaujard demande à partir de quelle date est envisagé le passage des boucles à la sérologie ? Le choix de passage d'une méthode à l'autre est-il financier ?

Cédric Chapuis répond qu'a priori, cette phase est prévue pour une durée de 4 ans. Les décisions seront à moduler en fonction de la prévalence de la maladie. Le choix est certes financier, mais la sérologie permet également d'avoir la photo d'un historique de circulation.

Jean-Pierre Fleury demande quel est le surcoût pour 100 veaux dépistés à la naissance ?

Cédric Chapuis répond que le surcoût est de 1.3€ par boucle + 4 à 5,5€ par analyse + les coûts de gestion, soit environ 6€ par veau, sur une durée de 5 ans.

Etienne Petit souligne que quand la maladie est installée de façon chronique, la perte est estimée en système allaitant à une moyenne de 15€/an/animal.

Jean-Pierre Daman (CROV) signale que le surcoût du dépistage par les boucles est très mal perçu par les éleveurs bourguignons. L'évaluation du risque lié au cheptel ne devrait pas être faite que par le GDS, mais les vétérinaires devraient être consultés.

Jean-Pierre Daman (CROV) exprime que l'euthanasie systématique des veaux IPI risque d'être refusée par certains éleveurs et certains vétérinaires, considérant qu'ils ne sont pas malades et qu'ils pourraient très bien être engraisés plutôt que d'être éliminés. Eric Gueneau (CD21) et Maud Socie (SNVEL) expriment leur désaccord sur ce point de vue et argumentent sur l'importance d'éliminer rapidement des animaux IPI qui constituent une source importante de diffusion du virus.

Pascal Martens explique que la BVD induit une fragilisation du système immunitaire des animaux, favorisant le développement d'autres pathologies. Eric Gueneau (CD21) souligne que la lutte contre la BVD permet ainsi la diminution de la consommation d'antibiotiques.

Jérôme Gaujard demande quel est le nombre de veaux IPI qui pourraient être euthanasiés.

Cédric Chapuis répond qu'il y a environ 1% d'IPI si on ne fait rien, à l'équilibre (environ 7500 veaux par an en BFC).

Etienne Petit explique que ces IPI meurent la plupart du temps dans les premières années, et contaminent les autres s'ils sont maintenus dans l'élevage.

Alexandre Dimberton (GTV) est favorable au choix de dépistage par la boucle de naissance. La question se posera sur les animaux sentinelles car il faudra prendre les animaux les plus jeunes. Il exprime la demande que le prix de la visite épidémiologique réalisée par le vétérinaire et de l'acte d'injection d'euthanasie soit décidé et acté lors des prochaines réunions bipartites qui fixent les tarifs des actes de prophylaxie.

Pascal Martens considère que les tarifs des actes liés à la BVD relèvent plutôt de la relation entre l'éleveur et son vétérinaire. La DRAAF expertisera la liste réglementaire des interventions de prophylaxie pouvant faire l'objet d'un accord financier entre les représentants des éleveurs et les vétérinaires.

Jean-Pierre Fleury confirme que les chambres d'agriculture ont bien été consultées et ont validé la stratégie proposée par le GDS BFC. Il retient l'argument du besoin de garanties sanitaires dans la région qui est exportatrice, en particulier de reproducteurs.

Les propositions suivantes sont soumises à l'avis du CROPSAV :
Choix de la méthode de dépistage : Dépistage virologique via les boucles de naissance.
Date d'application de l'obligation de dépistage : dérogation prévue à l'article 13 de l'Arrêté ministériel du 31 juillet 2019.
Reporté au 31 juillet 2020 pour les départements 21,58,71, et 89.
Application immédiate pour les départements 25, 39, 71, et 90.
Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

IBR : Point d'information et perspectives (Etienne Petit, GDS BFC) – pour avis

Le GDS BFC présente la situation régionale avec une évolution très favorable du nombre d'élevages qualifiés indemnes dans la région.

Il est rappelé que le CROPSAV du 30/11/2018 avait donné un avis favorable à l'application de la dérogation prévue à l'article 10 III de l'arrêté ministériel du 31/05/2016, consistant en la substitution du contrôle sérologique à l'introduction par la vaccination, dans le cas des introductions dans les troupeaux d'engraissement. Cette dérogation avait été demandée uniquement pour les 4 départements bourguignons, et jusqu'au 31/12/2021, terme prévu par l'arrêté ministériel.

Le GDS BFC souhaite à nouveau soumettre à l'avis du CROPSAV l'application de cette dérogation, mais en la conditionnant à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'au 31/12/2021, aux mesures suivantes :

- Dérogation réservée aux engraisseurs spécialisés, avec une durée inférieure à 1 an ;
- Demande et engagement de l'éleveur à transmettre au GDS.

Alexandre Dimberton trouve que l'échéance de 2021 est trop lointaine. La vaccination dans les cheptels d'engraissement va-t-elle être faite correctement ?

Eric Gueneau (CD 21) émet un avis favorable pour imposer des contraintes supplémentaires et demande d'aller plus loin en avançant la date de fin de l'application de la dérogation.

Huguette Thien-Aubert explique que la date butoir du 31/12/2021 n'est pas remise en cause car validée par le CROPSAV du 30/11/18. Ce sont les contraintes supplémentaires imposées pour déroger à l'arrêté IBR (article 10) qui sont soumises à vote.

La proposition d'appliquer la dérogation prévue à l'article 10 III de l'arrêté ministériel du 31/05/2016, jusqu'au 31 décembre 2021, pour les départements bourguignons, et en conditionnant l'autorisation de déroger, à une déclaration et un engagement de l'éleveur auprès du GDS, est adoptée à l'unanimité moins 1 abstention.

FCO : présentation de deux études sur l'impact de la FCO (Alexandre Dimberton – GTV BFC / Etienne Petit – GDS BFC)

Il a été observé sur le terrain, essentiellement dans le bassin allaitant, une augmentation du nombre de cas de veaux malformés (aveugles) et de troubles de la reproduction qui semble corrélée avec la circulation des sérotypes de FCO.

Le GDS BFC et le GTV BFC présentent au CROPSAV deux études qu'ils ont menées, afin de caractériser l'impact de la FCO sur la reproduction.

Le GDS a réalisé une étude dans la Nièvre, pour caractériser les impacts sur les naissances et les mortalités néonatales. La période d'étude est de juillet 2018 au 31 mars 2019 (avant que la campagne de vêlage ne soit terminée). La perte estimée est de 10 000 veaux par rapport au nombre de femelles présentes en 2018, mais il n'y a pas de certitude sur les raisons de cette baisse. Le déficit de naissances est diffus dans la Nièvre, l'Ouest semble plus touché.

Le GTV présente une étude portant sur l'observation de la naissance de veaux aveugles et chétifs. Or les symptômes de cécité ou de troubles nerveux sur les veaux ne figurent pas parmi les signes cliniques de suspicion de FCO de la note de service fixant les modalités de la surveillance événementielle de la FCO. Dans certains départements limitrophes de la région Bourgogne Franche-Comté (Allier, Cher notamment), les DDPP ont toléré ces symptômes pour intégrer ces veaux dans le cadre du plan national de surveillance FCO.

Le GTV demande de la modification de la note de service de surveillance événementielle FCO pour inclure les symptômes de cécité et demande le maintien du groupe FCO de la plateforme ESA pour être plus réactif en cas d'émergence de nouveaux sérotypes ou de nouveaux symptômes. Alexandre Dimberton souligne également que la limite du dépistage est le blocage aux exports en cas de détection FCO. La vaccination est considérée comme une exigence économique (en raison de la contrainte aux échanges et aux exportations), mais on a oublié que la maladie fait des dégâts dans les cheptels.

Le GDS et le GTV souhaitent que ces études soient prises en compte par l'Etat pour définir une stratégie sur cette maladie, au regard de l'émergence d'une symptomatologie nouvelle.

Sophie Fonquernie demande si les vétérinaires sont informés de ces symptômes nouveaux.

Alexandre Dimberton annonce que des présentations seront faites pour diffuser les résultats aux vétérinaires.

Huguette Thien-Aubert annonce que la DRAAF fera remonter ces éléments au niveau national pour appuyer la demande de modification de la note service et le maintien des groupes FCO de la plateforme ESA.

Peste porcine Africaine – point sur la situation (Martine Lechevallier - DRAAF BFC)

En raison de l'heure tardive et de l'absence de représentant de la filière porcine, le sujet n'est pas présenté (les ppt sont disponibles).

Il est simplement signalé la détection de nouveaux cas de sangliers infectés à l'ouest de la Pologne, à plus de 300 kms des autres foyers, et à quelques dizaines de km de l'Allemagne.

Il est rappelé l'importance de la biosécurité pour prévenir le risque d'introduction dans les élevages de porcs. Les éleveurs ont été formés durant l'année 2019, et des contrôles sont prévus à partir de 2020.

Il est également rappelé le rôle des FDC dans la surveillance avec le réseau SAGIR.

Estelle Glattard (FRC) précise que les formations des agents du réseau SAGIR à la réalisation des prélèvements dans la faune sauvage ont été réalisées dans 7 départements, sauf la Nièvre.

Natacha Woronoff-Rehn signale que la convention avec l'ONCFS et les laboratoires pour l'organisation de ces formations est caduque au 15/12/19.

Etienne Petit annonce que le GDS BFC a monté une section porcine qui travaille avec Interporc, en bonne intelligence, notamment sur les formations des éleveurs sur la biosécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, Huguette Thien-Aubert clôt la séance à 17h30.

Elle propose que soient organisés des CROPSAV thématiques sur les thèmes de la biosécurité et de la protection animale.

Annexe 1 : Déclaration préliminaire de M. Pascal Martens

Monsieur le Préfet, mesdames et messieurs les présidents, les directeurs, chers collègues

Je sais que je ne suis pas à la tribune de mon assemblée générale, mais je voudrais profiter de la présence de tous les acteurs impliqués dans la santé animale pour vous alerter sur quelques dysfonctionnements qui entravent notre action au quotidien. En préambule, je tiens à souligner que ces dysfonctionnements ont leur origine essentiellement dans les décisions nationales, qui semblent parfois déconnectées des réalités de terrain, et je tiens à saluer la qualité du dialogue ouvert et constructif que nous entretenons avec l'Administration régionale, que je remercie sincèrement.

Je commencerai par la non parution à ce jour de l'instruction contenant le cahier des charges d'application de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2019 fixant des mesures de surveillance et de lutte contre la BVD. Alors que le projet de cahier des charges a fait l'objet de deux circularisations durant l'été dernier auprès des membres du CNOPASV ; alors que ce celui-ci, dans sa session du 17 septembre 2019 a approuvé à l'unanimité le cahier des charges présenté, la DGAL ne l'a toujours pas publié officiellement. Voilà donc la valeur qu'accorde la DGAL à la nouvelle gouvernance sanitaire ? Il me semblait pourtant qu'après une fin d'année 2018 chahutée, au plus haut sommet de l'Etat, il avait été décidé de refaire confiance aux corps intermédiaires.

Je vous remercie donc de bien vouloir indiquer à Paris, qu'ici en Bourgogne – Franche-Comté, comme dans toutes les provinces de France, nous croyons à la valeur de nos travaux et au respect des positions prises. Nous aspirons donc que celles prises par notre CROPSAV régional continuent d'être respectées et mises en œuvre comme cela a été le cas jusqu'à présent et Paris serait bien inspiré d'en faire autant.

Si nous attendons avec espoir la note de service sur la BVD, celle récemment sortie sur la tuberculose nous a plutôt déçus : quand l'Etat souhaite en demander toujours plus aux éleveurs, en abaissant l'âge des animaux à contrôler, en exigeant un contrôle exhaustif des animaux à tuberculiner, en étendant la liste des élevages devant contrôler leurs sorties, en infligeant une double peine aux éleveurs qui subissent un prix raboté pour leurs abattages tuberculose, je crois qu'il se trompe lourdement et qu'il oublie de tirer les conclusions des expériences de terrain. La bataille de la tuberculose ne se gagne pas derrière des bureaux et avec des exigences administratives mais sur le terrain, en dialoguant avec les acteurs locaux, en allant dans les fermes pour comprendre ce qu'il s'y passe et trouver des solutions certes rigoureuses mais adaptées. La rigueur n'est pas la rigidité, et cette dernière ne fait que pousser aux comportements déviants. Mais il faut des moyens humains pour être sur le terrain, et je déplore la logique de l'Etat qui cherche à transférer ses charges vers les usagers, en sacrifiant l'objectif de sa mission. Il y a des articulations à trouver avec les acteurs de terrain, dont les délégués que nous sommes, mais il faut que chacun assume sa mission et sa responsabilité.

Dans la même lignée, je citerai l'exemple de la gestion des élevages d'engraissement dérogatoires, pour lesquels les audits IBR pointent régulièrement des défauts dans leur suivi, et celle des élevages classés non conformes, que ce soit pour les Dangers Sanitaires de 1^{ère} ou 2^{nde} catégorie. La très faible minorité, une dizaine par département, représentée par ces derniers met en péril la politique sanitaire du plus grand nombre. Seul le pouvoir régalien peut intervenir dans ces élevages, et nous avons besoin d'un engagement fort de l'Administration pour assurer l'encadrement de ces situations souvent délicates et révélatrices de désordres plus profonds. Là encore, il faut privilégier l'action de terrain et je souhaite que nous engagions une réflexion partagée sur ce sujet.

Enfin, la DRAAF ne comprendrait pas que je n'évoque pas le PSE, tant nos derniers échanges se sont focalisés sur ce sujet. Pour ceux qui ne connaissent pas ce dispositif, je le résume en quelques mots. Les GDS ont mis en place depuis près de 40 ans un dispositif de distribution des médicaments vétérinaires de la prévention fondée sur la relation éleveur-vétérinaire traitant de l'élevage. Ce dispositif est à la fois économique et éthique et il a installé une relation gagnant-gagnant. Economique, car les achats de médicaments sont groupés à l'échelle de la Région par MEDICAVET et permettent d'obtenir des prix compétitifs. Éthique, car d'une part c'est le vétérinaire local qui suit l'élevage qui met en place et suit avec l'éleveur son programme de prévention et d'autre part, ce dispositif rend des comptes tous les 5 ans à l'Administration pour obtenir son agrément : il est donc transparent et contrôlé. Ce dispositif semble malheureusement trop vertueux à l'époque du mercantilisme roi et l'Administration le remet en cause sans avoir pu nous indiquer précisément ses défaillances réglementaires. Pire, il nous invite à recourir au colisage qui a été longtemps interdit pour éviter une circulation incontrôlée des médicaments dans la nature ! C'est incompréhensible et inacceptable, mais je remercie quand même notre Administration régionale qui a su nous écouter et qui a tout fait pour instaurer un dialogue, pas toujours facile, avec la DGAL.

CROPSAV Bourgogne Franche-Comté du 06/12/2019
LISTE DES MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE

ORGANISME	Représenté par (Nom Prénom, Fonction, Structure)
Préfecture Bourgogne Franche Comté	En début de réunion : Vincent FAVRICHION Directeur de la DRAAF BFC Puis remplacé par Huguette THIEN-AUBERT Directrice adjointe de la DRAAF BFC
Préfecture 21	Benoit HAAS Directeur de la DDPP 21
Préfecture 25	Claude LE QUERE Directeur Adjoint de la DDCSPP 25
Préfecture 39	Excusé - Pouvoir donné au représentant de la Préfecture 25
Préfecture 58	Excusé - Pouvoir donné au représentant de la Préfecture 89
Préfecture 70	Thomas CLEMENT Directeur de la DDCSPP 70
Préfecture 71	Patricia LETOURNEL Directrice adjointe DDPP 71
Préfecture 89	Sabrina DEHAY cheffe de service SPAE- DDCSPP 89
Préfecture 90	Excusé - Pouvoir donné au représentant de la Préfecture 71
Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté	Sophie FONQUERNIE Vice-Présidente du Conseil Régional
Conseil Départemental 21	Éric GUENEAU Directeur du LDCO
Conseil Départemental 25	absent
Conseil Départemental 39	absent
Conseil Départemental 58	absent

Conseil Départemental 70	Excusé
Conseil Départemental 71	absent
Conseil Départemental 89	Excusé
Conseil Départemental 90	Excusé
Association des Maires de Bourgogne Franche -Comté	Georges ROUSSELET Excusé Pouvoir donné au représentant du CROV
OVS Bourgogne- Franche-Comté	Pascal MARTENS Président
Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne- Franche-Comté	Jean Pierre FLEURY
FRSEA	absent
Coordination Rurale	absent
Jeunes Agriculteurs	absent
Confédération Paysanne	Jérôme GAUJARD
Union des coopératives d'élevage	absent
Fédération française des commerçants en bestiaux	absent
Représentant des filières particulières dans le secteur animal	Christian PARRAIN excusé (aquaculture) Dominique GIRARD excusé (apiculture)
Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs	Frédéric FREUND
Fédération Régionale des Chasseurs	Michel CHALUMEAU

France Nature Environnement	Excusé- Pouvoir donné au représentant de la confédération paysanne
Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral	Maud SOCIE Présidente SRVEL
Conseil régional de l'ordre des vétérinaire	Jean Pierre DAMAN
OVVT Bourgogne-Franche-Comté	Alexandre DIMBERTON Vice-président GTV BFC
Directeurs des laboratoires départementaux d'analyses agréés	Natacha WORONOFF-REHN Directrice LDA 25

35

22

AUTRES PARTICIPANTS

STRUCTURE	Prénom-Nom
GDS BFC	Etienne PETIT
GDS BFC	Cédric CHAPUIS
GTV BFC	Marina BERAL
Fédération régionale des chasseurs	Estelle GLATTARD
Conseil régional BFC	Tristan MERRIEN
SRAL BFC	Sophie JACQUET
SRAL BFC	Louise VERON
SRAL BFC	Martine LECHEVALLIER
GDSA	Xavier ROUBY